

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

--
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement d'une benne de 30 m³ au droit du n° 29 de la rue Caron

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiées par la loi n° 82-623, du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu la 5^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande de dépôt de benne, reçue le 7 octobre 2024, adressée par Monsieur Alexandre Salzet, domicilié 29 rue Caron à Marles-en-Brie,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pour permettre le dépôt d'une benne de 30 m³, au droit du n° 29 de la rue Caron,

ARRÊTE

Article 1 : Le 26 octobre 2024, Monsieur Alexandre Salzet, est autorisé à laisser en stationnement sur le trottoir de la rue Caron, au droit du n° 29 de ladite rue, 1 benne de 30 m³.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation seront assurées par Monsieur Alexandre Salzet.

Article 3 : Monsieur Alexandre Salzet, occupant temporaire du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef de corps du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Frédéric Picot, chef de l'Agence Routière Départementale de Melun,
- M. Steve Pluton, de la société Keolis,
- Mme Michèle Jeauc, de la société Keolis,
- Mme Marion Chilaud, de la société Keolis,
- M. Alexandre Sarzet,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 7 octobre 2024,
Le Maire,**

Patrick Poisot



